

JOURNAL OFFICIEL

FRANÇAIS DE LA LIBERTÉ

Jusqu'à nouvel avis le Journal Officiel Français de la Liberté se vend exclusivement au numéro

"L'éternelle vigilance est le prix de la Liberté"

Le Journal Officiel Français de la Liberté comprend: les textes Organiques, les Décisions, les Lois, les Décrets, les Arrêtés, les Circulaires et Règlements, divers documents.

sommaire:

Déclaration du Comité National de la Liberté aux Peuples du Monde en date du 16 mai 2007	p 1 à 5
Décision n°34 du 16 mai 2007 de dissolution du Conseil de Sûreté Publique	p 5
Décision n°35 du 16 mai 2007 modifiant la Décision n°3 et instituant la "déclaration de culpabilité immédiate pour usurpation Démocratique" à l'encontre des magistrats fonctionnaires français	p 6
Décision n°36 du 16 mai 2007 suspendant l'application de la Décision n°3 modifiée par la Décision n° 35 jusqu'au 10 juin 2007 à minuit	p 7

Déclaration du Comité National de la Liberté aux Peuples du Monde en date du 16 mai 2007

La France avilit par cette élection ne peut plus se prétendre comme Démocratique, et le résultat n'est que celui imposé par sa monarchie judiciaire. L'affaire est beaucoup plus grave que certains l'imaginent, la France est en pleine régression.

Il nous appartient en premier de reconnaître nos propres erreurs. La principale est la non-identification de la perversion totale de l'état intitulé : "république française", de l'ensemble de ses structures de gestion de la vie collective.

Pire, cette perversion est étendue à sa "presse" en état de totale soumission, et pour ceux qui se prétendaient "indépendants", leur rôle est réduit en réalité à serrer le noeud coulant de l'étatisme sur ce qui peut rester de Liberté.

Car sous couvert de la rigolade, son espace imposé est de s'attaquer continuellement à toutes les structures Libres issues de l'élection, particulièrement politiques, ou mêmes économiques, et de rester dans un aveuglement complet devant les "dérèglements" de l'étatisme.

Et si aujourd'hui la rédaction de ce journal fait semblant d'être favorable à la responsabilité des magistrats fonctionnaires, cette responsabilité sera sous forme de sanctions entre fonctionnaires dont tous les jours et dans toutes les administrations nous voyons le triste résultat.

Bien sur, nous n'avions pas compris la manipulation de l'opinion et surtout sa portée, en réalité cette publication sert de cache pour interdire à nos populations l'acquisition des principes de Démocratie par le morcellement du pouvoir car nous avons oublié qu'elle n'avait en réalité qu'une seule finalité, l'étatisme centralisateur et à l'origine le pire : marxiste-léniniste!

On est en droit aussi de se poser la question, si cette publication n'est pas le principal artisan d'une démolition en règle des référents mentaux de nos populations. Car si le rire permet de dénoncer des choses importantes, il permet aussi de démolir ou d'occulter des réalités très graves.

Son nombrilisme a atteint des sommets et cette publication n'a pas compris, ou trop, que la dernière perquisition de "juge" n'était que de tenter de lui redonner crédibilité. L'"affaire clearstream" est une pièce de théâtre entre nantis qui veulent le pouvoir. Tous les jours dans les tribunaux, on ment, on triche, on détruit la vie de celui qui se refuse, on fait des faux, dans le silence complice de celui qui se prétendait le don guichotte de la "presse" française, mais qui était réduit, bien confortablement, à s'attaquer à ce qui restait de Liberté.

Au prix de cette tentative de réhabilitation il fermera certainement le dossier crédit lyonnais, le silence sur la réalité et le véritable prix des vacances "bolloré" en seront la marque!

Il est vrai que nous sommes catastrophés par cette élection où le piège s'est refermé sur notre population ainsi que sur l'Europe et l'avenir s'annonce particulièrement sombre.

La "gauche" française n'a été qu'un outil particulièrement consentant à ce piège en se refusant de reconnaître qu'elle n'avait plus aucune assise philosophique et entendre sa candidate prétendre vouloir une France "d'Entrepreneurs" après avoir défendu les dogmes de l'économie d'état planifiée semble tout à fait surréaliste.

L'affaire pour l'Europe va beaucoup plus loin. Car le point commun entre le nouveau président de l'état intitulé : " république française", le dénommé bolloré, hubert védrine et anne lauvergeon se résume à la dévaluation du franc cfa et à l'uranium. Faits qui expliquent les crises qui ont secoué la région des Grands Lacs en Afrique et pour finir dans l'atrocité au Rwanda, dont les génocides furent formés par le gardien de l'élysées du temps d'un président de gauche décoré de la francisque!

Il est à rappeler qu'après avoir pris une participation significative dans delmas vieljeux avec l'aide du crédit lyonnais en 91 (et oui toujours le crédit lyonnais), le groupe bolloré rapatria l'ensemble des trésoreries de ses sociétés précédemment la dévaluation du franc cfa en 94 (nous tenons les mémoires informatiques à disposition d'une commission éventuelle.....).

Est-il utile de rappeler que c'est le dénommé roussin qui fit cette dévaluation en tant que ministre de la coopération, qu'on retrouva directement dans le groupe bolloré quelques années plus tard et le ministre du budget était :..... le nouveau président d'une république manifestement bananière: la France!

Chacun comprend le véritable prix de ces vacances de milliardaire, payées par l'Afrique!

Pire, des emprunts de toutes natures et pour tous motifs furent souscrits par le groupe bolloré et ses filiales à la charge en fin de compte des Pays d'Afrique et de leurs Populations!

Alors, dorénavant l'Europe est confrontée à la même bande qui a organisé un pillage en règle de l'Afrique et de la France et nous émettons présentement une alerte mondiale concernant la volonté de nouveau de dévaluer le franc cfa accolé à l'Euro.

Il est à rappeler que l'étatisme français qui refusait de devoir publiquement privatiser des pans entiers de son économie à la chute du mur de Berlin, s'est engagé dans une stratégie de siphonnage des biens publics au profit de ses membres tels, pinault, bolloré, arnault, etc.

Et pour bien montrer la collusion de la corruption et de la prévarication, nous rappelons c'est le premier président de la cour de cassation qui commit l'arbitrage entre pinault et la société liquidatrice des actifs du crédit lyonnais.

Chaque Pays européen doit comprendre que la mainmise de l'étatisme français sur les économies et les ressources de quatorze Pays africains à travers leur monnaie permettra à l'étatisme français par une nouvelle dévaluation du franc cfa d'essayer de se maintenir mais pire, rendra l'Europe complice de l'odieux!

Nos Partenaires Belges doivent se souvenir de leurs Soldats intégrés dans les forces de l'ONU assassinés au Rwanda . L'endiguement de l'étatisme français est impératif pour le maintien de la Paix et le développement économique de tous les Pays.

Pour occulter la corruption générale endémique en France, le mensonge, le faux au quotidien, sont des actes de gestion courante de l'appareil judiciaire français, sans aucun recours, puisque les tribunaux internationaux n'examinent pas les faits et les considèrent comme établis, et c'est là tout le gouffre.

Nous ne cachons pas que la volonté de l'étatisme français de nous interdire, comme le disait le procureur bot, "de prospérer", justifiant toutes les interdictions et oppressions, et particulièrement en bafouant la Liberté d'expression, nous autorisent à fermer les portes à l'étatisme français à travers la planète.

La Démocratie n'a de justification que par la Liberté d'expression!

Notre différence fondamentale avec son appareil judiciaire fonctionnaire c'est que nous ne faisons pas de faux, mais nous rendons publics simplement de très tristes Vérités.

Les populations d'Afrique doivent se mettre en alerte si elles ne veulent pas subir une nouvelle dévaluation qui les rendra encore plus pauvres simplement pour maintenir les privilèges des membres de l'étatisme français!

Comme nous l'avons toujours exprimé, la seule façon de réguler les abus et privilèges de l'étatisme français sont, uniquement possibles, par une gestion des problèmes au quotidien, par l'intermédiaire d'une Justice Elue et Légitime.

Conformément aux Voeux du Comité National de la Liberté, nous abrogeons donc ci-après la Décision instituant le Conseil de Sûreté Publique. Nous suspendons jusqu'au 10 juin 2007 minuit notre Décision n° 3 instituant dans le Code Pénal un chapitre dénommé DES CRIMES CONTRE LA JUSTICE

D'autre part nous introduisons la notion de "déclaration de culpabilité immédiate pour usurpation Démocratique" à l'encontre des magistrats fonctionnaires français. C'est dans ce sens que l'exécution des magistrats fonctionnaires français devra aller au plus facile par le simple fait d'exercer.

L'exécution des magistrats fonctionnaires pourra être entreprise sans en référer au Comité National de la Liberté ni devant une Cour de Sûreté Publique. Le simple exercice de la fonction sera équivalent à une déclaration de culpabilité.

Comme nous l'avons démontré depuis de nombreuses années, les magistrats fonctionnaires français s'identifient comme des pervers (et particulièrement par la place de notre pays se prétendant dépositaire des droits de l'homme) atteints d'un orgueil pathologique où l'ambition, l'idée qu'ils se font d'eux-mêmes a balayé, (s'ils les ont acquis) depuis longtemps les référents du Bien et du mal.

Les magistrats fonctionnaires français n'acceptent pas d'être élus car ils se considèrent très hautement, la seule chose qui les contient, c'est de rester acceptable au regard de la société. Mais en réalité, la société ne peut plus les regarder, il est interdit d'enquêter sur les magistrats fonctionnaires français, ils ont même engagé la suppression de leur annuaire pour que la population ne fasse pas rapprochement trop réel

Bien sur, les places sont grasses économiquement, mais la véritable motivation c'est l'assouvissement de pulsions archaïques, n'hésitant pas à s'en prendre aux Victimes décuplant ainsi leur jouissance .

Pour notre part il est toujours triste d'être acculés à la violence, mais comme l'étatisme français ne se modifie que par le scandale ou le point de non-retour, il nous l'impose et particulièrement quand la "presse" cautionne les entraves à la Libre expression aux élections.

Conformément à nos Devoirs, à notre Engagement de protéger les Forces de l'Ordre réduites à obéir, et aussi, pour éviter tous dommages collatéraux, nous mettrons à disposition, l'ensemble des adresses personnelles des magistrats fonctionnaires français suite à la réquisition du fichier du calendrier de leur formation "professionnelle". Ce fichier, malgré ses quelques années, qui était au sein de l'école nationale de la magistrature de Paris, a, selon un récent sondage, plus de quatre-vingts pour cent des adresses exactes.

Les magistrats fonctionnaires français refusent d'éditer leur annuaire professionnel pour éviter que notre population fasse des rapprochements trop réalistes, nous éditerons donc un annuaire de leurs adresses personnelles s'il nous est interdit expression.

De plus, nous les encourageons fortement à reprendre la publication de leur annuaire professionnelle à l'issue des élections, faute de quoi nous nous en chargerons avec la mention des ramifications familiales ou d'intérêts

Nous souhaitons éviter tout affrontement mais nous ne pouvons pas accepter le maintien d'une situation aussi désastreuse et dangereuse pour notre population ainsi que pour les Peuples du monde.

Notre Pays est soumis à une monarchie judiciaire dont le mode de gestion est le faux et le mensonge faisant perdre sens à nos populations et interdisant l'Avancée de l'Idéal de Liberté.

Chacun sait dorénavant que la volonté du nouveau président de l'état intitulé "république française", issu de la monarchie judiciaire, voulant former un gouvernement avec des individus comme hubert védrine ou anne lauvergeon et après des vacances sur un yacht du groupe bolloré, n'est pas ouverture, mais seulement complicité!

La "république irréprochable" après avoir vacillée par la réapparition établie des cartels de la corruption la veille de l'avalisation, s'est écroulée avant d'avoir vécue par les vacances de son nouveau président!

Mais l'affaire va beaucoup plus loin, c'est la volonté de l'étatisme français d'affirmer qu'il n'y a que par la complicité et l'acceptation de la collusion de la corruption et de la prévarication que l'individu peut prétendre en la richesse. Pire, la volonté de la monarchie judiciaire française est d'affirmer qu'en Terre de France on n'obtient pas la richesse par le service rendu à l'Autre, mais uniquement par la soumission et la "combine"

Tous les Idéaux de la Révolution française sont dorénavant bafoués ouvertement et balayés par la monarchie judiciaire française qui a réinstallé le colbertisme le plus hideux à son service, celui où l'Individu ne peut plus Vivre debout par son Travail, mais uniquement par sa soumission à un système, prenant en otage la Liberté!

La France n'est plus Terre de Liberté, mais seulement celle où s'exerce une triste monarchie judiciaire dont les piliers sont le mensonge et le faux poussant celui qui s'oppose à commettre son propre meurtre.

L'étatisme français n'a plus de crédibilité et en est réduit à servir de béquille à un président américain qui a choisi délibérément de bafouer l'Avancée de l'Idéal de Liberté simplement pour pouvoir prétendre encore exister.

Quand la médiocrité, la bassesse et le cynisme des êtres atteint un certain niveau, il est manifeste qu'ils sont incapables d'en prendre Conscience, staline aurait affirmé être "honnête"!

L'Afrique Libérée de l'étatisme français ne sera plus une "chasse gardée" au bénéfice des copains et des coquins, mais un Continent avec lequel l'Europe montrera ses capacités!

C'est dans ce sens, que par un soutien total des Pays Membres de l'Europe, nous proposerons la mise en place d'un Comité de Développement de l'Afrique, permettant à chaque Pays européen de pouvoir participer au bénéfice des populations Africaines.

Notre Pays a des Devoirs et non uniquement prospérer sur la pauvreté des plus Faibles!

Notre Pays a aussi des Devoirs vis-à-vis de nos Partenaires Européens et chacun doit se préparer à endiguer l'étatisme français et le neutraliser.

Nous marquons ici particulièrement en période de Commémoration du 8 mai notre Attachement au Peuple Américain et saluons le plus Respectueusement chaque Boys' en Irak ainsi que Tous Ceux Qui participent à l'Avancée de l'Idéal de Liberté à travers la planète. Nous apportons présentement notre total soutien à l'installation du bouclier anti-missile et remercions les Pays européens qui ont choisi d'y collaborer.

Et pour montrer dans quel isolement philosophique de fond se trouve le nouveau gouvernement qui n'est que la suite de l'étatisme français, le lieutenant Karcher fut celui qui reçut la reddition de von choltitz mais comme le lieutenant Karcher n'avait pas grade suffisant pour l'étatisme qui se perpétuait, mais seulement le véritable Courage, von choltitz fut transporté pour remettre une nouvelle fois sa reddition, mais à un général!

Nous ne croyions que dans le véritable Courage, non celui de ceux qui ont pour toute phrase au Combat : "allez-y" mais le Courage véritable de ceux qui affirment : "suivez-moi", Karcher en faisait parti! Et son nom n'avait pas besoin d'être asservi et sali par un héritier direct de la collaboration.

Nous appelons présentement tous les réseaux anciens et ceux qui se sont perpétués, OSS, Résistants, Groupes de Liberté régionaux, à commencer à se préparer pour faire chuter la monarchie judiciaire française et son étatisme, quitte à utiliser la violence, face à l'impasse du droit.

**"Le plus grand outrage que l'on puisse faire à la vérité est de la connaître
et, en même temps, de l'abandonner et de l'oublier"**

Bossuet

pour le Comité National de la Liberté

Erreur ! Signet non défini. le coordonnateur

**Décision d'abrogation et de dissolution du Conseil de Sûreté Publique
ayant attribution sur le Territoire français établi
pour juger les crimes ou délits contre la Justice**

conformément à la Décision n° 33 du 6 juin 2005 portant création d'un Conseil Sûreté Publique,

Décision n°34

Au nom des Peuples composant la Nation française,
au nom du Comité National de la Liberté,
nous, coordonnateur, publions la Décision ci-après :

Article premier:

Le Comité National de la Liberté a décidé d'abroger la Décision n°33 et de dissoudre le Conseil de Sûreté Publique

article 2 :

La présente Décision sera promulguée au Journal Officiel Français de la Liberté

fait à Paris le 16 mai 2007

Le 26 août 1999 en Commémoration de la lecture devant l'Assemblée Nationale de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, le 26 août 1789, nous avons commis une lourde erreur en croyant en toute Bonne Foi que celle-ci était le préambule de notre constitution.

Nous n'avons pas à rougir de la Confiance perdue que nous faisons dans les institutions de la France. Cette erreur, faite de Bonne Foi, traduit la perversion, le mensonge dans lequel vit notre Pays. Dans chaque commissariat, dans chaque mairie, est affichée la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen datant de 1789 prétendue préambule de notre Constitution.

Cette Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen affichée n'a de volonté que d'abuser de la Bonne Foi de nos populations. La "déclaration" en vigueur est celle de 1946, "déclaration" dégénérée, rédigée sous la pression communiste et dans la crainte d'un retour du fascisme.

Les bases de la Démocratie étaient contenues dans l'article 16 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 initiale qui affirmait :

"Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée,
ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de constitution"
et a été remplacé par :

"Le droit de défiler librement sur la voie publique et le droit de réunion sont garantis à tous"

Aujourd'hui, par cette manipulation, la France est confrontée à une monarchie judiciaire fonctionnaire dont les bases sont le faux, le mensonge, la prévarication en chaîne.

Face à cette escroquerie à l'Inconscient collectif, où la Démocratie est réduite à avaliser les choix de l'étatisme et particulièrement ceux de sa monarchie judiciaire fonctionnaire, il nous appartient, en considérant l'impossibilité depuis la chute du mur de Berlin de pouvoir nous exprimer librement, de déclarer que l'exercice de Justice sans mandat électif public est une usurpation de la Démocratie.

Considérant aussi notre Devoir face une modélisation mentale qui a justifié toute les dictatures de la planète,

Décision n°35

Au nom des Peuples composant la Nation française,
au nom du Comité National de la Liberté,
nous, coordonnateur, publions la Décision ci-après :

Article premier:

Il est modifié l'article 2 de la Décision n°3 en date du 30 mars 1998 du Comité National de la Liberté qui se lit dorénavant :

Tout exercice de Justice sans mandat électif public est une usurpation Démocratique et

F.H..

Tout crime ou délit commis par un auxiliaire de justice ou un officier ministériel dans l'exercice de Justice inspiré par des motifs politiques, philosophiques, raciaux, ou religieux est un crime contre la Justice et

F.H.

article 2 :

Il est modifié l'article 3 de la Décision n°3 en date du 30 mars 1998 du Comité National de la Liberté qui se lit dorénavant :

Tout délit commis par un auxiliaire de justice ou un officier ministériel dans l'exercice de Justice inspiré par un intérêt économique est un crime contre la Justice et

F.H.

article 3 :

La présente Décision sera promulguée au Journal Officiel Français de la Liberté

fait à Paris le 16 mai 2007

Par modifications, la Décision n°3 du 30 mars 1998 modifiée par la Décision n°35 du 16 mai 2007 se lit:

article premier :

Il est institué dans le code pénal LIVRE II DES CRIMES ET DELITS CONTRE LES PERSONNES sous le Titre 1er- DES CRIMES CONTRE L'HUMANITE , un chapitre dénommé : DES CRIMES CONTRE LA JUSTICE

article 2 :

Tout exercice de Justice sans mandat électif public est une usurpation Démocratique et

F.H.

Tout crime ou délit commis par un auxiliaire de justice ou un officier ministériel dans l'exercice de Justice inspiré par des motifs politiques, philosophiques, raciaux, ou religieux est un crime contre la Justice et **F.H.**

article 3 :

Tout délit commis par un auxiliaire de justice ou un officier ministériel dans l'exercice de Justice inspiré par un intérêt économique est un crime contre la Justice et

F.H.

article 4 :

Le Chapitre III DISPOSITIONS COMMUNES du Titre 1er- DES CRIMES CONTRE L'HUMANITE du LIVRE II DES CRIMES ET DELITS CONTRE LES PERSONNES du code pénal et ses articles 213-1, 213-2, 213-3, 213-4 et 213-5 du code pénal sont dorénavant indexés sous le Chapitre IV et numérotés respectivement: 215-1, 215-2, 215-3, 215-4 et 215-5.

article 5:

Le Chapitre dénommé DES CRIMES CONTRE LA JUSTICE est indexé Chapitre III.

Les articles deux et trois de la présente Décision sont incorporés au code pénal LIVRE II DES CRIMES ET DELITS CONTRE LES PERSONNES sous le Titre 1er- DES CRIMES CONTRE L'HUMANITE, Chapitre III DES CRIMES CONTRE LA JUSTICE sous les dénominations respectives article 213-1 et article 213-2

article 6:

L'article 131-1 du code pénal est modifié et ses termes sont:

article 131-1:-Les peines criminelles encourues par des personnes physiques sont:

1°**F.H.**;

2° la réclusion criminelle à perpétuité;

3° la réclusion criminelle de trente ans au plus;

4° la réclusion criminelle de vingt ans au plus;

5° la réclusion criminelle de quinze ans au plus.

La durée de la réclusion criminelle ou de détention criminelle à temps est de dix ans au moins

article 7:

La France suspend l'application des articles des Accords ou Traités internationaux qui seraient en contradiction avec la présente Décision et ceci pour une durée de cinq ans renouvelable

Conformément à la législation Européenne à laquelle nous avons que souhait de nous conformer et principalement en Hommage à la première Femme présidant l'Europe,

Décision n°36

Au nom des Peuples composant la Nation française,
au nom du Comité National de la Liberté,
nous, coordonnateur, publions la Décision ci-après :

Article premier:

Il est suspendue l'application de la Décision n°3 en date du 30 mars 1998 du Comité National de la Liberté modifiée par la Décision n° 35 en date du 16 mai 2007 jusqu'au 10 juin 2007 à minuit. Passé ce délai, et sans abrogation, celle-ci entrera en application sans nouvelle publication

article 2 :

La présente Décision sera promulguée au Journal Officiel Français de la Liberté

fait à Paris le 16 mai 2007

